

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR DE LA SÉANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2011

sous la présidence de M. Robert BLATZ, Maire

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. Robert BLATZ, Maire

MM. Bernard SULZER, Clément LINCKS, Hellmut MUSCH, Michel STOCKY, Auguste KAUTZMANN, Guy LACROIX, Alain ROUILLON, Daniel OBERLIN, Denis DAGON, Philippe KLINGER, Philippe ROGALA, Jacques PARMENTIER, Pierre OBERLIN, Olivier NICOLAS

Mmes Nicole SCHAEDELE, Corinne DEISS, Geneviève SUTTER, Annie BOESCHLIN, Annick PENSARINI, Véronique LAFON-MARQUET, Christine FLESCHE, Doris STEINER, Rachel POIREY, Marie-Madeleine EHRHARDT, Marianne DETAPPE, Annette JAEGLE

Mlle Denise RIETSCH

Procurations :

M. Adnen GASMI, représenté par M. Clément LINCKS, Adjoint

Secrétaire de séance : M. Clément LINCKS, Adjoint.

M. Robert BLATZ, Maire, aborde ensuite l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2011
2. Communications
3. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité
4. Rapport annuel 2010 de l'activité de Vialis
5. Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
6. Renouvellement du bail commercial de la Poste
7. Rapport de la Commission de la communication et des relations publiques réunie les 5 juillet 2011 et 2 août 2011
8. Plan de déplacements urbains
9. Rapport de la commission de l'urbanisme et de la voirie du 29 août 2011
10. Création d'une association foncière urbaine autorisée
11. Modification du P.O.S. d'Andolsheim
12. Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2011

M. Robert BLATZ, Maire, soumet à l'approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2011.

Sous le point 8) – Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, Mme Marie-Madeleine EHRHARDT relève que son groupe a émis un avis favorable à la proposition préfectorale n° 5 sans se prononcer sur d'autres adhésions à la C.A.C. qui pouvaient faire l'objet d'observations.

M. Philippe ROGALA rejoint cette observation. Il regrette que la nature des débats ne soit pas fidèlement retranscrite sur ce point important. En effet, l'avis favorable du Conseil Municipal portait clairement sur le projet préfectoral de coopération intercommunale comprenant vingt points et non pas simplement sur l'extension de la C.A.C.

M. Clément LINCKS, Adjoint, secrétaire de séance, regrette que ces observations viennent tardivement en public, après diffusion du projet du procès-verbal. L'intervenant rappelle que le Conseil était invité à reprendre et faire sienne la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C. qui a délibéré sur ce point.

M. Philippe ROGALA rappelle que cette invitation à donner un avis sur la simple extension de la C.A.C. n'avait pas été retenue. L'avis favorable a été clairement émis sur le projet préfectoral avec les deux réserves mentionnées.

M. Clément LINCKS, Adjoint, secrétaire de séance, confirme que le rapport reprend la délibération prise par le Conseil Municipal.

M. Clément LINCKS, Adjoint, relève aussi l'erreur du prénom dans la liste des présents où il faut lire Mme Véronique LAFON-MARQUET et non Mme Annie LAFON-MARQUET.

Le Conseil,

- APPROUVE à l'unanimité -

- le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2011.

POINT 2 – COMMUNICATIONS

2.1. – Planning :

Les élus ont communication des réunions annoncées à ce jour sur le planning diffusé.

2.2. – Logements sociaux :

Les conseillers ont communication :

- du compte-rendu de la Commission Départementale réunie le 25 juillet 2011 ;
- de l'arrêté n° 2011-2036 du 22 juillet 2011 prononçant la carence au titre de la période triennale 2008-2010.

Mme Marie-Madeleine EHRHARDT pose la question de l'utilité de la commission départementale qui s'est réunie le 25 juillet alors que le Préfet a prononcé la carence de la commune le 22 juillet et demande auprès de quelle instance sera déposé le recours que compte solliciter la commune.

M. Clément LINCKS, Adjoint, précise que la réponse sur l'utilité de réunir la commission départementale figure dans l'intervention au point 1) du Président de la commission.

M. Robert BLATZ, Maire, relève le contre-sens de la décision qui pénalise la commune alors que cela fait plus de quatre ans qu'elle a mis à disposition de la Colmarienne du Logement, le terrain, rue de Bretagne, pour y édifier quelques 32 logements sociaux dont la réalisation est retardée par des fouilles archéologiques. Cette réalisation aurait permis d'atteindre l'objectif triennal.

2.3. – Remerciements :

- de la Prévention Routière pour la subvention 2011 de 140 € ;
- de M. BIELLMANN, Directeur des Oliviers, pour le soutien matériel lors des manifestations de fin d'année scolaire 2011.

2.4. – Publication :

Les élus ont communication de la Lettre n° 15 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz.

2.5. – Navette des Crêtes :

Le Conseil a communication des réponses à la motion prise du Département et du Parc Régional des Ballons des Vosges.

POINT 3 – TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Clément LINCKS, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que la commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8 %.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs) pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Il précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L. 2333-2 à 5 et L. 3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R. 2333-5 et 6 ainsi qu'aux articles R. 3333-1 à 1-5 du même CGCT.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 € par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 € et 6 € par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- entre 0 et 2 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été converti automatiquement en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 € par MWh).

Par exemple, si la commune appliquait un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe respectivement de 6 € et de 2 € par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal doit se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer le coefficient multiplicateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité -

- a. de fixer à 8,12 pour 2012, le coefficient multiplicateur unique applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 € par MWh, selon la nature de l'utilisateur).

Le coefficient de 8,12 retenu par le Conseil résulte du mode de calcul suivant :

$$8,00 \times \frac{119,76 \text{ (indice des prix 2010)}}{118,04 \text{ (indice des prix 2009)}}$$

en application de l'évolution définie dans un arrêté à paraître ;

- b. de rendre applicable ce coefficient aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de HORBOURG-WIHR.
- c. de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 4 – RAPPORT ANNUEL 2010 DE L'ACTIVITÉ DE VIALIS

M. Robert BLATZ, Maire, présente le rapport du délégataire 2010 de la SAEM VIALIS.

→ Pour l'activité GAZ, l'on note :

Volume de gaz distribué à Horbourg-Wihr en 2010	45 GWh
Conduite en moyenne pression	25 368 ml
Conduite en basse pression	3 909 ml
Nombre d'interventions	265 dont 120 avec fuite

→ Pour l'activité SIGNALISATION :

VIALIS assure la maintenance des feux tricolores des trois carrefours avec 14 interventions en 2010 dont 3 pour un dysfonctionnement.

→ Pour l'activité CÂBLE :

2010 a été marquée par la numérisation et l'abandon de l'analogie. Ceci s'est aussi traduit par une nouvelle offre TV tout numérique.

VIALIS a aussi revu ses offres commerciales pour Internet qui dessert 779 clients à Horbourg-Wihr.

Enfin, la téléphonie a suivi le même type de développement.

Les bilans de ces activités complètent le rapport.

Le Conseil Municipal en prend acte.

POINT 5 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

M. Clément LINCKS, Adjoint aux finances, expose :

La Commune de HORBOURG-WIHR est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour couvrir les risques financiers liés à la protection sociale de nos agents. Ce contrat a été souscrit avec CAPAVES PRÉVOYANCE et GRAS SAVOYE au 1^{er} janvier 2009 pour une période de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2012.

Dans un contexte fortement perturbé du marché de l'assurance statutaire dû notamment à l'allongement de l'âge du départ à la retraite et de ses conséquences financières, par courrier du 28 juin, CAPAVES PREVOYANCE a procédé à la résiliation de l'ensemble du portefeuille souscrit par le Centre de Gestion avec effet au 31 décembre 2011, ce qui représente 230 collectivités. Par conséquent, le contrat actuel est échu un an avant la date initiale.

Le Centre de gestion se voit ainsi contraint de mettre en concurrence dans les meilleurs délais et dans un délai très court une partie du contrat groupe d'assurance statutaire afin de garantir aux collectivités la continuité du service proposé.

Le contrat sera mis en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des marchés publics.

Je rappelle que la mise en œuvre de la procédure débute par le mandat que les collectivités et établissements publics intéressés accordent au Centre de Gestion pour souscrire pour leur compte un contrat d'assurance statutaire. Ce mandat doit être impérativement donné avant le 30 septembre 2011.

Ce mandat n'engage nullement la collectivité quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion. Il est possible de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la consultation ne convenaient pas.

L'attention est appelée sur le fait qu'au 31 décembre 2011, le contrat actuel cessera ses effets et la Commune ne sera plus assurée.

C'est pour ces différentes raisons qu'il est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'exposé de M. Clément LINCKS, adjoint aux finances ;

- DÉCIDE à l'unanimité -

ARTICLE 1 :

La Commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité ;

→ **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat :** 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012
- **Régime du contrat :** capitalisation.

ARTICLE 2 :

La Commune autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

POINT 6 – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le bail conclu avec La Poste au titre des locaux 1c, rue de Riquewihr et 1, rue de Bretagne ;

CONSIDÉRANT que le loyer en cours est reconduit ;

VU le projet de bail avec ses conditions générales et ses conditions particulières ;

CONSIDÉRANT les observations faites par Mme Marie-Madeleine EHRHARDT portant notamment :

- sur l'article 3.3 des conditions générales et la confidentialité demandée au bailleur quant à l'utilisation des locaux,
- sur la suppression dans l'article 8.3 du terme « taxe professionnelle »,
- sur la demande d'inclure dans l'entretien à la charge du preneur, le balayage du passage de « La Poste » entre les deux portes vitrées ;

- DÉCIDE à l'unanimité -

- d'approuver le bail soumis aux élus ;
- d'autoriser le Maire à signer le bail avec les conditions mentionnées (durée, loyer, charges,...) ;
- de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune de Horbourg-Wihr ;
- de notifier la présente décision au Préfet ;
- de charger M. le Directeur Général des Services et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 – RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES DES 5 JUILLET ET 2 AOÛT 2011

Mme Geneviève SUTTER, Adjointe chargée de la communication, rend compte des travaux réalisés en commission. Celle-ci, réduite à trois membres, s'est consacrée à la préparation du FIL paru le 1^{er} septembre 2011.

Mme Geneviève SUTTER fait part du courrier que le Directeur Général des Services, M. Raymond MEYER, a adressé au comité de rédaction du FIL n° 297 paru en juin. Le courrier a fait débat et plusieurs questions ont été soulevées.

Les membres de la commission donneront leur avis par écrit lors de la prochaine réunion de la commission de la communication qui aura lieu le 4 octobre 2011. En attendant, Mme Geneviève SUTTER n'interviendra pas sur ce sujet.

POINT 8 – PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 2011-2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COLMAR

Monsieur Hellmut MUSCH, Adjoint chargé de l'urbanisme et de la voirie, expose :

Conformément à l'article 28-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le projet de Plan de Déplacements Urbains 2011-2021 de la C.A.C., arrêté par le Conseil Communautaire le 30 juin 2011, est soumis à l'avis du Conseil Municipal. Celui-ci dispose d'un délai de 3 mois à compter du 28 juillet 2011 pour émettre son avis. En application de la loi précitée, passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les élus ont communication de la délibération du 30 juin 2011 du Conseil Communautaire approuvant le P.D.U. 2011-2021 de la C.A.C.

Le plan lui-même, relativement volumineux, a pu être consulté en mairie. C'est ainsi qu'il a été mis à disposition des conseillers municipaux :

- les rapports obligatoires CAC et SITREC (161 pages) :
 - annexe accessibilité
 - évaluation environnementale ;
- le projet final CAC (109 pages).

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de M. Hellmut MUSCH, Adjoint chargé de l'urbanisme et de la voirie ;

VU les documents diffusés ou consultables en mairie ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité -

- d'adopter le projet de Plan de Déplacements Urbains 2011-2021 de la Communauté d'Agglomération de Colmar avec un avis favorable à l'unanimité.

POINT 9 – RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'URBANISME ET DE LA VOIRIE DU 29 AOÛT 2011

Outre les points soumis à approbation ci-dessous, M. Hellmut MUSCH, Adjoint chargé de l'urbanisme et de la voirie, présente le rapport de la commission réunie le 29 août 2011.

- Celle-ci a examiné les demandes d'utilisation des sols dont deux ont soulevé débat :
 - l'extension et le réaménagement de la déchetterie avec les réactions connues de certains membres ou d'associations ;

- l'urbanisation du 43, Grand rue (bien communal) et du 45, Grand rue (propriété des Consorts SPIESS).

Mme Marie-Madeleine EHRHARDT s'étonne des discussions en cours alors que le projet est à l'instruction à la D.D.T. et estime qu'une vraie réflexion s'impose pour ce qui doit être le centre du village.

M. Olivier NICOLAS appelle à la prudence pour ne pas être bloqué par la suite. Il souhaite des explications pour la bonne compréhension du projet et notamment sur la circulation interne et externe.

Mme Geneviève SUTTER, Adjointe, voit en ces lieux le développement d'un centre ville avec des commerces.

M. Robert BLATZ, Maire, donne rendez-vous à la Municipalité le 29 septembre 2011 où Century 21 / PARTIMMO viendront présenter le projet. Le Maire rappelle la particularité de la desserte de la RD 418 affectée aux transports exceptionnels, au nœud des transports urbains avec la nécessité des feux tricolores, à la Place du 1^{er} Février, seule place de parking, ouverte au marché et aux commerçants non sédentaires. Il rappelle aussi que l'immeuble 43, Grand rue a été acquis par la commune par application du droit de préemption pour pouvoir désenclaver les 40 ares du 45, Grand rue.

- La Commission a aussi examiné les droits de préemption urbains, l'aboutissement du S.C.O.T. et diverses remarques liées à l'état des chemins.

POINT 10 – CRÉATION D'UNE A.F.U.A.

M. Hellmut MUSCH, Adjoint à l'urbanisme et à la voirie, présente le dossier de constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Vergers ». Cette association couvre le secteur limité à l'Est par la rue des Prés, à l'Ouest par le Langgraben, la réalisation des collectifs rue des Bosquets au Nord, et le secteur urbanisé au Sud.

Les termes de l'A.F.U. Autorisée par le Préfet et ceux d'une A.F.U. Libre sont expliqués.

- La première se rapporte à un ensemble de propriétaires dont tous ne consentent pas à la réalisation du remembrement des parcelles. L'A.F.U. Autorisée est créée par arrêté préfectoral, après enquête publique et avec une majorité qualifiée de propriétaires (2/3 des propriétaires) représentant plus de la moitié de la superficie ou la majorité des propriétaires représentant plus des 2/3 de la superficie.
- L'A.F.U. Libre est librement consentie par tous les propriétaires.

Deux étapes marquent la procédure :

- 2 enquêtes :
 - la première porte sur la création de l'A.F.U.A.
 - la deuxième porte sur le projet même.
- Chaque étape est marquée par une délibération :
 - la première lors de la présente autorisant l'A.F.U.A.
 - la deuxième approuvant le projet même.

La Commune propriétaire des chemins existants sera membre et récupérera les délaissés (les voies destinées au domaine public). Mais elle n'aura pas à contribuer aux dépenses. Le projet devra intégrer les logements sociaux.

Dans l'immédiat, il est proposé de faire appel au Code de l'Urbanisme et, en particulier, à l'article L322-3.2 comme suit.

Le Conseil Municipal, après délibération,

par 23 voix favorables,

1 voix CONTRE
(M. Denis DAGON)

et 5 abstentions
(MM. Philippe KLINGER, Olivier NICOLAS, Philippe ROGALA
et Mmes Marianne DETAPPE et Geneviève SUTTER)

- **AUTORISE** le regroupement en Association Foncière Urbaine Autorisée des propriétaires de la zone AUa en A.F.U.A. « Les Vergers » au lieudit « Auf den dunnen Pfad » ;
- **AUTORISE** l'établissement au sein de cette A.F.U.A. d'un remembrement de parcelles ;
- **AUTORISE** l'étude et la réalisation des travaux de viabilisation des parcelles par l'A.F.U.A. ;
- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles délaissées au titre de l'article L 322-5 du Code de l'Urbanisme.

POINT 11 – MODIFICATION DU P.O.S. D'ANDOLSHEIM

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, de la loi SRU « Solidarité et Renouvellement Urbain » ;

VU l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de la Commune d'Andolsheim, dotée d'un P.O.S. approuvé le 18 novembre 1996 modifié le 5 mai 2008 et le 13 septembre 2010 ;

VU la décision d'engager une nouvelle modification le 11 avril 2011, portant sur le reclassement d'une zone NAa de 2 493 m² en zone UB ;

CONSIDÉRANT que la présente modification est soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la commission de l'urbanisme et de la voirie,

- DÉCIDE à l'unanimité -

- de donner un avis favorable au projet de modification du P.O.S. de la commune d'Andolsheim.

POINT 14 – DIVERS

➤ Une famille des **gens du voyage** stationnée sur la commune attend l'ouverture de la nouvelle aire devant intervenir courant de la 2^{ème} quinzaine de septembre 2011.

➤ **Rentrée scolaire** :

Les élus sont destinataires d'un document retraçant la liste du personnel enseignant, des classes et des effectifs de la rentrée 2011.

➤ **Révision du P.L.U. de Horbourg-Wihr** :

Par arrêté n° 207/2011 en date du 6 septembre 2011, le Maire de Horbourg-Wihr a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme.

A cet effet, M. Christian CACHELET, domicilié 2, rue St-Exupéry SOULTZ (68360), Officier de l'Armée de l'Air retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 10 OCTOBRE 2011 au 9 NOVEMBRE 2011, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 10 octobre 2011 de 10 h 00 à 12 h 00
- Mardi 18 octobre 2011 de 16 h 00 à 19 h 00
- Jeudi 27 octobre 2011 de 10 h 00 à 12 h 00
- Samedi 5 novembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 9 novembre 2011 de 14 h 00 à 16 h 00.

➤ **Réunions publiques :**

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des bio-déchets (déchets ménagers), deux réunions publiques sont organisées :

- le 14 septembre 2011 à 18 h 30 dans la salle Horbourg
- le 21 septembre 2011 à 18 h 30 dans la salle Wihr.

➤ **P.P.R.I. :**

M. Auguste KAUTZMANN intervient comme suit :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Je commence le plus sérieusement du monde à me demander de qui on se moque et à quel niveau cela commence.

Je m'explique.

Depuis le début de notre mandat, à plusieurs reprises, je me suis élevé contre les conséquences de la mise en place du P.P.R.I. pour les riverains de la zone dite « rouge ».

D'importants travaux de renforcement de la digue de l'Ill ont été effectués à la demande de la commune et sur l'initiative -certes louable- du Syndicat Mixte de l'Ill, de manière à permettre d'exclure de cette zone rouge, soumise à de très fortes contraintes pour les riverains, les quartiers construits il y a déjà de longues années, en toute légalité, il faut le souligner.

Hélas, il semble que l'entreprise chargée des travaux n'ait pas respecté à la lettre les contraintes du cahier des charges en matière de compactage des matériaux rapportés, ce qui a entraîné le refus de réceptionner lesdits travaux tant que la preuve de leur conformité n'était pas établie. Cette non-réception entraînait de facto le report sine-die de la prise de l'arrêté préfectoral modifiant l'emprise de la zone rouge.

Début 2011, un courrier que vous a adressé M. le Président du Syndicat Mixte de l'Ill vous informait que, l'entreprise ayant fourni les éléments nécessaires, les travaux étaient désormais reconnus conformes et pouvaient être réceptionnés, ce qui allait permettre de débloquer la situation.

Confirmation m'en a été faite verbalement par le Président HABIG et M. WALTER, au mois de février dernier, à Ensisheim, lors de l'assemblée Générale du Syndicat au cours de laquelle je les ai interpellés à ce sujet, MM. HABIG et WALTER allant jusqu'à annoncer -je cite- que « tout serait réglé au plus tard au mois de mai ».

Par courrier du 2 août 2011, je vous ai sollicité, Monsieur le Maire, afin de bien vouloir demander à M. le Préfet du Haut-Rhin où en était la signature de l'arrêté de modification du P.P.R.I., courrier que vous avez relayé auprès de M. le Préfet dès le 3 août, ce dont je vous remercie.

Le coup de massue est arrivé sous forme d'une réponse en date du 26 août, dont vous avez bien voulu me transmettre copie. Dans ce courrier, M. le Directeur Départemental des Territoires vous informe n'être en possession d'aucun des éléments nécessaires à la prise de l'arrêté en question et que, par voie de conséquence, le dossier ne pouvait être transmis à la D.R.E.A.L., autorité compétente en matière de sécurité des digues de protection ! ...

Ce qui revient à dire que, ni le Président du Syndicat Mixte de l'Ill, ni le Directeur de l'Environnement et du Cadre de vie du Conseil Général n'ont respecté leur engagement et n'ont pas fait le nécessaire en vue de transmettre à M. le Préfet les éléments confirmant que les travaux de renforcement de la digue ayant été reconnus conformes, l'arrêté de modification de la zone rouge pouvait être pris.

Faut-il rappeler qu'un délai de cinq ans a été généreusement accordé aux propriétaires riverains inclus dans cette zone pour engager sur leurs biens de coûteux travaux confortatifs anti-inondation, qu'ils n'ont, en principe, plus le droit d'agrandir ou d'aménager leurs constructions et qu'à l'issue dudit délai de cinq ans, après la mise en place du P.P.R.I., leurs biens subiront une forte dévalorisation si l'emprise de la zone rouge n'est pas modifiée ?

Ce délai, M. le Maire, court inexorablement.

Il est vrai qu'un jour, il vous a été répondu avec un certain cynisme, que le Syndicat de l'Ill n'avait pas vocation à favoriser l'enrichissement des riverains. Déclaration qui semble trouver son prolongement dans l'immobilisme du Syndicat et/ou de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie...

Au nom des nombreux concitoyens concernés par cette situation, je vous prie solennellement, Monsieur le Maire, d'intervenir avec toute la vigueur nécessaire, tant auprès du Syndicat Mixte de l'Ill, que de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, afin qu'enfin soient tenus les engagements pris et que le dossier soit enfin transmis à M. le Préfet du Haut-Rhin.

Je vous remercie. »

Le Maire, Robert BLATZ, annonce qu'il soulèvera cette question lors d'un entretien prévu le 30 septembre 2011 avec M. le Préfet.

La séance est levée à 20 h 40 par M. le Maire, Robert BLATZ, qui invite ses collègues au Verre de l'Amitié qu'il offre aux élus à l'occasion de son 70^{ème} Anniversaire.

Melle Denise RIETSCH, 1^{ère} Adjointe, au nom de l'assemblée, souhaite au premier magistrat, un joyeux anniversaire et surtout une bonne santé.

Prochaine réunion le lundi 10 octobre 2011.

TABLEAU DES SIGNATURES

pour l'approbation du procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal
de la commune de HORBOURG-WIHR de la séance du 12 septembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2011
2. Communications
3. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité
4. Rapport annuel 2010 de l'activité de Vialis
5. Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
6. Renouvellement du bail commercial de la Poste
7. Rapport de la Commission de la communication et des relations publiques réunie les 5 juillet 2011 et 2 août 2011
8. Plan de déplacements urbains
9. Rapport de la commission de l'urbanisme et de la voirie du 29 août 2011
10. Création d'une association foncière urbaine autorisée
11. Modification du P.O.S. d'Andolsheim
12. Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BLATZ Robert	Maire		
RIETSCH Denise	1 ^{er} Adjoint		
SULZER Bernard	2 ^{ème} Adjoint		
SCHAEDELE Nicole	3 ^{ème} Adjoint		
LINCKS Clément	4 ^{ème} Adjoint		
DEISS Corinne	5 ^{ème} Adjoint		
MUSCH Hellmut	6 ^{ème} Adjoint		
SUTTER Geneviève	7 ^{ème} Adjoint		
STOCKY Michel	8 ^{ème} Adjoint		
KAUTZMANN Auguste	Conseiller municipal		
BOESCHLIN Annie	Conseiller municipal		
LACROIX Guy	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
PENSARINI Annick	Conseiller municipal		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)

pour l'approbation du procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal
de la commune de HORBOURG-WIHR de la séance du 12 septembre 2011.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
OBERLIN Daniel	Conseiller municipal		
DAGON Denis	Conseiller municipal		
LAFON-MARQUET Véronique	Conseiller municipal		
FLESCHE Christine	Conseiller municipal		
STEINER Doris	Conseiller municipal		
KLINGER Philippe	Conseiller municipal		
POIREY Rachel	Conseiller municipal		
GASMI Adnen	Conseiller municipal	Procuration donnée à LINCKS Clément	
EHRHARDT Marie-Madeleine	Conseiller municipal		
ROGALA Philippe	Conseiller municipal		
DETAPPE Marianne	Conseiller municipal		
PARMENTIER Jacques	Conseiller municipal		
JAEGLE Annette	Conseiller municipal		
OBERLIN Pierre	Conseiller municipal		
NICOLAS Olivier	Conseiller municipal		